

# EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR



## 1. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

## 2. FORMALITÉS DE POLICE

Tout personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés par un parent majeur ne seront pas admis.

## 3. INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

## 4. BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de :

Hors juillet/août : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. En juillet et août : de 8h00 à 22h00.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

## 5. REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

## 6. BRUIT ET SILENCE

Les usagers sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres de voitures doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais

être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

## 7. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## 8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/heure. La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 9. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain

de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### 10. SÉCURITÉ

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil ;

b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et à une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### 11. JEUX

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### 12. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le « garage mort ».

### 13. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

### 14. INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure, par le gestionnaire, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### UN IMPRÉVU QUI ANNULE OU RACCOURCIT VOS VACANCES ?

**Pensez à l'assurance annulation et faites le choix de la sérénité ! Vos nuitées annulées seront remboursées sans franchise !**

### QUELQUES EXEMPLES DE CAS DANS LESQUELS INTERVIENT L'ASSURANCE ANNULATION

- Problèmes personnels (décès dans votre famille, cambriolage pendant votre séjour, congés annulés par l'employeur...)
- Panne du véhicule pour se rendre sur le lieu de vacances.

Télécharger la notice d'information de la garantie Annulation sur :

[https://www.hpa-axelliance.com/downloads/Notice\\_SADA.pdf](https://www.hpa-axelliance.com/downloads/Notice_SADA.pdf)

### COMMENT BÉNÉFICIER DE L'ASSURANCE ANNULATION ?

- Au moment de votre réservation, souscrivez à l'assurance annulation Entoria
- L'ensemble des personnes inscrites lors de la réservation pourront en bénéficier

### COMMENT ÊTRE REMBOURSÉ EN CAS D'ANNULATION ?

- **Contactez immédiatement le camping afin de le prévenir de votre annulation**

• **Déclarez votre annulation à Entoria en remplissant le formulaire**

[https://www.hpa-axelliance.com/templates/DeclaSinistre\\_fr.pdf](https://www.hpa-axelliance.com/templates/DeclaSinistre_fr.pdf)

- **Envoyez le formulaire complet avec l'ensemble des pièces nécessaires dans les 3 jours ouvrés par**

> **Email : [indemnisationhpa@axelliance.com](mailto:indemnisationhpa@axelliance.com)**

> **Courrier : Entoria - Pôle HPA**

**Service indemnisation & accompagnement client  
Immeuble les Topazes**

**92 cours Vitton**

**69456 LYON Cedex 06**

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



## CONDITIONS DE RÉSERVATION

1. Toute réservation implique l'acceptation du règlement intérieur.
2. La réservation devient effective uniquement avec l'accord du camping, après réception de l'acompte et après réception soit du contrat de réservation dûment complété et signé, soit après acceptation des conditions générales de vente lors de la réservation en ligne.
3. La réservation ne sera prise en compte qu'après réception d'un acompte :
  - Emplacements : **86€** (65€ d'acompte sur séjour) + 21€ de frais de dossier ou **98€** (65€ d'acompte sur séjour) + 21€ de frais de dossier + 12€ (par séjour de 1 à 30 jours) d'assurance annulation (facultatif).
  - Locations : **25%** d'acompte sur séjour + 21€ de frais de dossier + 1,70€ (par nuit) d'assurance annulation (facultatif).Une confirmation vous sera adressée (soit par email ou par courrier).
4. Le numéro d'emplacement ne vous sera communiqué qu'à titre indicatif et ne constitue pas une garantie.
5. Le camping propose des séjours à vocation familiale, au sens traditionnel, les hébergements sont spécialement conçus à cet effet. Le camping se réserve le droit de refuser toute réservation qui serait contraire à ce principe, ou qui chercherait à le détourner.
6. La réservation d'un emplacement de camping ou d'une location est faite à titre strictement personnel. Vous ne pouvez en aucun cas sous-louer ni céder votre réservation sans le consentement préalable du camping.
7. Les options posées par téléphone ou par mail sont valables **10 jours**.
8. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux.
9. Pour votre sécurité, le port du bracelet est obligatoire.

## ANIMAUX

1. Les animaux doivent être tenus en laisse, déclarés et vaccinés (carnet de vaccination), chiens de combat interdits.
2. Les animaux sont acceptés (exceptés les chiens de la 1ère et 2ème catégorie) moyennant une redevance payable. Lorsqu'ils sont autorisés, ils doivent être tenus en laisse en permanence.
3. Les chiens de plus de 10 kilos sont interdits dans les locations.
4. Le carnet de vaccination pour les chiens et les chats doit être à jour.

## EMPLACEMENT DE CAMPING

Le forfait de base comprend l'emplacement pour la tente, la caravane ou le camping-car pour 1 ou 2 personnes, l'accès aux sanitaires et aux infrastructures d'accueil.

## LOCATION

1. Les hébergements locatifs sont équipés. Le forfait de base est de 2 à 8 places selon le type de locatif.
2. Le camping se réserve le droit de refuser l'accès au camping aux groupes ou familles se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité de l'hébergement loué.

## RÉSERVATION DE GROUPE

1. Toute réservation de plus de 2 hébergements par la même personne physique ou par des personnes physiques différentes mais se connaissant et se déplaçant ensemble pour les mêmes motivations aux mêmes dates de séjour sur le camping est considérée comme un groupe.
2. Les hébergements proposés sur le site internet marchand du camping sont adressés exclusivement à la clientèle individuelle.
3. Pour toute demande de réservation de groupe, vous devez impérativement contacter le camping par téléphone, par e-mail ou via notre rubrique «Nous Contacter». Le camping se réserve le droit d'étudier la demande de réservation avant acceptation ou refus de celle-ci.

## TARIFS ET TAXE DE SÉJOUR

1. Les prix indiqués sont valables pour la saison 2020. Ils correspondent à une nuit et s'entendent en euros, TVA incluse.
2. Le montant de la taxe de séjour est variable selon les communes.
3. Paiement du solde :
  - Emplacements : le solde devra être réglé au plus tard la veille de votre départ avant 18 heures.
  - Locations : à régler au plus tard la veille de votre départ avant 18 heures.

## ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTION

Conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation, le camping informe ses clients que la vente de prestations de services d'hébergement fournies à une date déterminée, ou selon une périodicité déterminée, n'est pas soumise aux dispositions relatives au délai de rétractation de 14 jours.

## ANNULATION ET MODIFICATIONS

### 1. Modification de votre réservation :

le client peut demander la modification de son séjour dans le camping (dates, type d'hébergement) sur demande écrite auprès du camping (courrier ou e-mail) dans la mesure des disponibilités et possibilités. Aucun report ne sera accepté sur la saison suivante. À défaut de modification, le client devra effectuer son séjour dans les conditions initiales de réservation ou l'annuler selon la souscription et les conditions de l'assurance annulation.

- Toute demande d'augmentation de la durée de votre séjour sera réalisée selon disponibilités et selon les tarifs en vigueur.
- Toute demande de diminution de la durée de votre séjour est considérée comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation et interruption de séjour.

### 2. Prestations non utilisées :

tout séjour interrompu, ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) de votre fait ne pourra donner lieu à un remboursement.

**3. En cas d'annulation du fait du camping**, sauf en cas de force majeure, le séjour sera totalement remboursé. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

### 4. Annulation du fait du campeur

Les frais d'annulation peuvent être couverts par les garanties annulations proposées par le camping.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



Aucun remboursement ne sera effectué sans souscription de la garantie ou assurance annulation.

### VOTRE SÉJOUR

#### 1. A votre arrivée :

- Emplacements : la durée de location d'un emplacement ne peut être inférieure à 7 nuits en juillet et août du jour de l'arrivée à partir de 14h jusqu'au jour de départ avant 12h.
- Mobil-homes : du samedi 16h au samedi avant 10h en haute saison.
- Bungalows toilés : du dimanche 16h au dimanche avant 10h en haute saison.

Une caution de 380€ vous sera demandée à votre arrivée et restituée le jour de votre départ après vérification de l'état des lieux et de l'inventaire. Le client effectuera l'inventaire et l'état du lieu de la location à son arrivée et le remettra à la réception daté et signé par ses soins au plus tard 24 heures après. Tout problème devra être immédiatement signalé à la réception lors de la prise de possession de la location pour une intervention rapide. A défaut aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée.

#### 2. Pendant votre séjour :

Il appartient au campeur de s'assurer : le campeur est responsable de la surveillance de ses objets personnels (vélos, etc.). Le camping décline toute responsabilité en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du campeur. Tous les clients doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur. Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite.

#### 3. Départ :

- Hébergements locatifs : au jour du départ indiqué sur votre contrat, l'hébergement locatif doit être libéré avant 10 heures du matin. Lors de l'inventaire, la vaisselle devra être déposée sur la table par le client en vue de vérification et tout objet manquant ou détérioré devra être réglé (cl. Inventaire). L'hébergement sera rendu en parfait état de propreté, et l'inventaire pourra être vérifié, tout objet cassé ou détérioré sera à votre charge, ainsi que la remise en état des lieux si cela s'avérait nécessaire. La caution vous sera restituée en fin de séjour déduction faite des indemnités retenues, sur factures justificatives, pour les éventuels dégâts constatés par l'état des lieux de sortie. La retenue de la caution n'exclut pas un dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais seraient supérieurs au montant de celle-ci.
- Dans le cas où l'hébergement n'aurait pas été nettoyé avant votre départ, un forfait nettoyage d'une valeur minimale de 80€ TTC vous sera demandé.
- Pour tout départ retardé, il pourra vous être facturé une journée supplémentaire au prix de la nuit en vigueur.

### IMAGE

Vous autorisez le camping, ainsi que toute personne que le camping souhaiterait se substituer, à vous photographier, vous enregistrer ou vous filmer pendant votre séjour chez le camping et à exploiter lesdites images, sons, vidéos et enregistrements sur tous supports (en particulier sur les sites ou pages Internet du camping - dont Facebook - sur les supports de

présentation et de promotion du camping et sur les guides de voyage ou touristiques). Cette autorisation vaut tant pour vous que pour les personnes hébergées avec vous. Elle a pour seul but d'assurer la promotion et l'animation de l'établissement et ne pourra en aucune façon porter atteinte à votre réputation. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour tous pays et pour une durée de 5 ans.

### LITIGE

Toute réclamation éventuelle concernant la non-conformité des prestations par rapport aux engagements contractuels peut être signalée par courrier ou e-mail au gestionnaire du camping.

### MÉDIATION

Dans le cadre d'un litige avec notre camping, vous avez la possibilité de nous contacter de la manière suivante :

- Envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception au gestionnaire du camping
- Envoi d'une copie de ce courrier au service clients à [info@lagrigne.com](mailto:info@lagrigne.com) ou par courrier à :  
CAMPING LA GRIGNE – 35, avenue de l'océan – 33680 LE PORGE.

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous avez la possibilité de saisir le Centre de médiation Medicys, après un délai d'un mois suite à l'envoi de ces courriers/emails. Vous devez déposer un dossier en ligne sur le site internet suivant [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr) ou par courrier :  
Medicys - 73 Boulevard de Clichy - 75009 PARIS.

### RESPONSABILITÉ

Le client reconnaît expressément que le camping ne pourra être tenu responsable, du fait de la communication par tout tiers d'informations fausses qui seraient mentionnées dans la brochure ou le site internet du camping concernant les sites d'accueil, et notamment les photos de présentation, les qualificatifs, les activités, les loisirs, les services et les dates de fonctionnement. Toutes les photos et les textes utilisés sur le site internet du camping sont non contractuels. Elles n'ont qu'un caractère indicatif.

### INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations que vous nous communiquez à l'occasion de votre commande ne seront transmises à aucun tiers. Ces informations seront considérées par le camping comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par les services internes du camping, pour le traitement de votre commande et pour renforcer et personnaliser la communication et l'offre de services réservés aux clients du camping en fonction de vos centres d'intérêts. Conformément à la loi informatique et des libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela il suffit de nous en faire la demande par courrier à l'adresse suivante en nous indiquant vos nom, prénom et adresse :

**CAMPING LA GRIGNE – 35, AVENUE DE L'OCEAN – 33680 LE PORGE.**